

# Guide des aides économiques

Programme régional de promotion des filières à l'international



Région Pays de la Loire

## Objectif

La Région et ses partenaires proposent le programme régional de promotion des filières à l'international destiné aux entreprises afin de favoriser leur développement export.

Le programme régional de promotion des filières à l'international est une sélection d'opérations commerciales, fruit d'une étroite concertation conduite par la Région avec les pôles de compétitivité et les fédérations professionnelles des Pays de la Loire. Il vise à orienter les entreprises vers les actions commerciales à l'international jugées les plus pertinentes pour les entreprises des filières d'excellence régionales. La Région s'appuie sur la compétence des chambres économiques afin de mettre en oeuvre les actions du programme.

L'appui financier de la Région à travers le dispositif Prim'Export

Le dispositif Prim'Export peut être sollicité par les entreprises régionales dans le cadre des actions du programme. Dans ce cas, certaines dispositions particulières s'appliquent.

Le nombre de prises en charge par Prim'Export n'est pas limité pour les participations aux actions du programme régional ; ces nouvelles possibilités de financement s'ajoutent aux deux prises en charge annuelles déjà possibles dans le cadre des démarches strictement individuelles.

Ces actions doivent impérativement donner lieu au déplacement à l'étranger d'un associé ou d'un salarié de l'entreprise bénéficiaire. Une action qui prévoit le déplacement d'un agent commercial ou d'un consultant extérieur à l'entreprise ne pourra bénéficier de l'appui de Prim'Export.

Attention: toute dépense engagée avant le dépôt de la candidature en ligne (notamment le versement d'acompte)

ne pourra faire l'objet d'un remboursement par la Région.

## Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les entreprises dont les sites de production implantés en région Pays de la Loire emploient de 1 à 250 salariés et dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une des filières suivantes :

- automobile, aéronautique, nautisme, constructions navales,
- monde de l'enfant,
- plasturgie-composites, mécanique-métallurgie,
- textile et habillement,
- électronique et informatique,
- énergie et environnement,
- génie civil,
- santé,
- bois et ameublement,
- santé,
- bois et ameublement,
- métiers d'art et décoration d'intérieur,
- végétal spécialisé : commercialisation des secteurs de l'horticulture ornementale, de la viticulture et du maraîchage,
- agroalimentaire.

Sont également éligibles les entreprises dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une de ces filières et dont les sites de production implantés en Pays de la Loire emploient plus de 250 salariés sous réserve que le siège social soit également situé en Pays de la Loire.

Sont également éligibles dès lors qu'elles présentent un effectif de 1 à 20 salariés sur leur dernière liasse fiscale, en sus des entreprises des filières citées ci-dessus, les entreprises industrielles ou de services qualifiés à la production industrielle et au secteur du BTP.



Concernant les actions inscrites au programme régional de promotion des filières à l'international, le dispositif Prim'Export permet :

- le financement des prestations fournies par les opérateurs régionaux pour les missions, mini-expositions ou les participations à des salons inscrites au programme régional et pour lesquelles il n'a pas été possible de s'associer à une démarche mise en œuvre par un opérateur national : le devis présenté par l'opérateur régional constitue l'assiette du calcul de l'aide (hors prestations à caractère collectif prises en charge dans le cadre des conventions annuelles),
- la prise en charge des participations à des salons à dimension internationale se déroulant sur le territoire français, dès lors que ces opérations sont inscrites au programme régional,
- la prise en charge des participations des artistes (inscrits à la Maison des artistes) et artistes libres (inscrits à l'URSSAF), dûment labellisés par la Mission Pays de la Loire Métiers d'art, aux seules manifestations inscrites au programme régional (les critères liés à la production d'une liasse fiscale, d'un salarié et de fonds propres positifs ne sont pas applicables dans ce cas particulier).
- la prise en charge des participations des groupements d'entreprises sous forme sociétaire, sous forme de groupement d'intérêt économique (G.I.E.) ou d'association assujettie à la TVA, aux seules manifestations inscrites au programme régional.

### Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes constituent l'assiette du calcul de l'aide, à l'exclusion de toute autre dépense :

- le devis (ou bulletin d'engagement de participation ou demande d'inscription) du prestataire chargé de l'organisation d'une mission de prospection commerciale réalisée à l'étranger,
- le devis (ou bulletin d'engagement de participation ou demande d'inscription) correspondant à la livraison d'un stand clé en main sur un pavillon sous bannière France.

### Montant de la subvention

L'appui financier aux entreprises est prévu selon deux modalités :

1. En demandant le soutien du dispositif Prim'Export sur ce site :

#### SALONS PROFESSIONNELS A L'ETRANGER

L'aide régionale couvre la totalité du (des) devis correspondant à la livraison d'un stand d'exposition dans la limite d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> et de 6.000 euros HT.

#### MISSIONS DE PROSPECTION COMMERCIALE A L'ETRANGER

L'aide régionale couvre la totalité du (des) devis d'un prestataire extérieur plafonné à 550 euros HT par jour d'intervention et dans la limite de 8 jours d'intervention, soit un montant maximal de l'aide de 4.400 euros HT.

#### MINI-EXPOSITIONS et RENCONTRES D'ACHETEURS

L'aide régionale couvre les coûts de participation aux mini expositions proposées par SOPEXA et les rencontres d'acheteurs organisées par UBIFRANCE dans la limite de 4.400 € HT.

#### PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'aide sera complétée par une prime forfaitaire de participation aux frais de déplacement et d'hébergement de 1 000 euros HT pour les actions commerciales qui se tiendront dans les pays suivants : Chine, Inde, Etats-Unis, Russie, Japon (sous réserve qu'une aide publique portant sur ces postes de dépenses ne soit pas versée par ailleurs).

2. En faisant appel au chef de projet de l'opération en région

Le chef de projet est mandaté pour proposer aux entreprises participant aux actions du programme régional des prestations complémentaires à celles déjà fournies par l'opérateur national :

**SERVICES SUR-MESURE** (uniquement pour les actions du programme régional)

L'entreprise pourra bénéficier d'une prestation personnalisée pour toutes les actions du programme pour un montant maximum de 1.000 € HT.

Exemple de prestations : communiqué de presse personnalisé, support de présentation multilingue, relevés de li-néaires, etc.....

### Condition d'attribution

Les entreprises éligibles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- être constituée sous forme sociétaire,
- être en capacité de produire une liasse fiscale à la date de la demande,
- justifier de fonds propres positifs sur la dernière liasse fiscale,
- justifier d'au moins un salarié sur la dernière liasse fiscale,
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.
- respecter le règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis qui prévoit que les aides versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 euros sur trois ans.

Elles prennent connaissance et s'engagent à respecter les termes de la Charte de conditionnalité des aides aux entreprises.

### Modalités de la demande de participation à une action du programme

La demande de participation doit être effectuée auprès de l'organisateur mandaté par la Région pour l'opération et mentionné dans le programme régional à télécharger figurant en haut de cette page.

L'inscription au titre de Prim'export peut être ensuite effectuée sur le site [www.primexport.paysdelaloire.fr](http://www.primexport.paysdelaloire.fr)

### Contacts

#### Hôtel de la Région

1, rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9  
Tél. : 02.28.20.50.00 - Fax. : 02.28.20.50.05  
[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)